



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateurs produit

STHAMEX®-ultraWet 0,1% F-25 #9041

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
agent d'extinction d'incendie

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur	Fabrik chemischer Präparate von Dr. R. Sthamer GmbH & Co. KG
Rue	Liebigstraße 5
Code postal/Lieu	D-22113 Hamburg
Pays	Deutschland
Téléphone	+49 (0)40/736168-0
Telefax	+49 (0)40/736168-60
E-mail (personne compétente)	labor@sthamer.com
Site web	http://sthamer.com
Service responsable de l'information	Dr. Prall, +49 (0)40/736168-31
Numéro d'appel d'urgence	+49 (0)40/736168-0

Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison Nord de l'université de Göttingen
Téléphone +49 (0)551/19240

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Skin Irrit. 2 - Eye Irrit. 2; H319-H315

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques



Mention
d'avertissement **ATTENTION**

Mentions de danger	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
Conseils de prudence	P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Autres dangers

Nocif pour la faune aquatique en cas d'infiltration dans les eaux de surface.
Nocif pour la population de bactéries de la station d'épuration en cas d'infiltration dans la canalisation.
Si des personnes doivent être aspergées, ne pas oublier qu'il est impossible de respirer dans la mousse.



SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Substances

Mélanges

1,2-ETHANDIOL

n° CAS: 107-21-1

N° CE: 203-473-3

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28-XXXX

Concentration: < 20%

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]: GHS07-GHS08; Acute Tox. 4-STOT RE 2; H302-H373

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL

n° CAS: 112-34-5

N° CE: 203-961-6

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475104-44-XXXX

Concentration: < 20%

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]: GHS07; Eye Irrit. 2; H319

SODIUM ALKYL SULFOSUCCINATE

n° CAS: 577-11-7

N° CE: 209-406-4

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119450011-60-XXXX

Concentration: < 25%

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]: GHS05-GHS09; Skin Irrit. 2-Eye Dam. 1-Aquatic Chronic 2; H315-H318-H411

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Se nettoyer soigneusement (douche ou bain).

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

en cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

État semi-conscient

Nausée

Troubles gastro-intestinaux



Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyen d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Conseils aux pompiers

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante.

Précautions pour la protection de l'environnement

Colmater les bouches de canalisations.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Matière appropriée pour recueillir le produit
Sable
Sciure de bois
Liants chimiques, contenant des acides

Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de
Contact avec la peau
Contact avec les yeux
Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).

Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas
Comburant
Combustible
Inflammable
Explosif



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006
(REACH)

STHAMEX®-ultraWet 0,1% F-25 #9041

V-05

Date d'édition: 02.02.15

Page 4 de 11

Facilement inflammable

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Voir chapitre 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques et conditions de stockage

Ne pas stocker à des températures de plus de: +50°C

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Matériel adéquat pour récipients/installations

Acier inoxydable

Polyéthylène

Matériel inadéquat pour récipients/installations

Aluminium

Métal léger

Cuivre

Zinc

Alliage, cuprifère

Alliage, contenant des métaux légers

Fer.

Acier

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage

12: Liquides non combustibles

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent d'extinction moussant à base de tensioactifs synthétiques

Ne pas utiliser pour des nettoyages.

Recommandation

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Agent: 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol

n° CAS: 112-34-5

N° CE: 203-961-6

France

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): VME (FR)

valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): VLCT (FR)

limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (FR)

Union européenne

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (EC)

valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (EC)

limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (EC)

Allemagne



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006
(REACH)

STHAMEX®-ultraWet 0,1% F-25 #9041

V-05

Date d'édition: 02.02.15

Page 5 de 11

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): AGW (DE)
valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): Peak (DE)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (DE)

Suisse

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): MAK (CH)
valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (CH)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (CH)

Belgique

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (BE)
valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (BE)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (BE)

Luxembourg

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (LU)
valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (LU)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (LU)

Agent: 1,2-Ethandiol

n° CAS: 107-21-1

N° CE: 203-473-3

France

valeur limite au poste de travail à long terme: 20 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): VME (FR)
valeur limite au poste de travail à court terme: 40 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): VLCT (FR)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (FR)

Union européenne

valeur limite au poste de travail à long terme: 20 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (EC)
valeur limite au poste de travail à court terme: 40 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (EC)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (EC)

Allemagne

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): AGW (DE)
valeur limite au poste de travail à court terme: 20 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): Peak (DE)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (DE)

Suisse

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): MAK (CH)
valeur limite au poste de travail à court terme: 20 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (CH)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (CH)

Belgique

valeur limite au poste de travail à long terme: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (BE)
valeur limite au poste de travail à court terme: 101 mg/cbm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (BE)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (BE)

Luxembourg

valeur limite au poste de travail à long terme: 20 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (LU)
valeur limite au poste de travail à court terme: 40 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (LU)
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (LU)

Contrôle de l'exposition

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

enlever les vêtements souillés, imprégnés

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006
(REACH)

STHAMEX®-ultraWet 0,1% F-25 #9041

V-05

Date d'édition: 02.02.15
Page 6 de 11

lunettes à coques
Masque de protection du visage
Modèles de protection oculaire recommandés
DIN EN 166

Protection des mains

Modèle de gants adapté
Gants à crispin
Matériau approprié
NBR (Caoutchouc nitrile)
Caoutchouc butyle
Temps de pénétration (durée maximale de port)
120 min.
Modèles de gants recommandés
DIN EN 374

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Stocker le concentré conformément aux consignes (VAWS).
Ne pas laisser pénétrer le concentré dans l'environnement.
Dans la mesure du possible, récupérer la solution et l'éliminer après utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	:	liquide	
Couleur	:	XXXXX / XXXXX	
pH	à °C 20 :	6,5 - 8,5	DIN 19268
Densité	à °C 20 :	1,020 - 1,060 g/ml	DIN 12791
Viscosité, cinématique	à °C 20 :	< 20 mm ² /s	DIN 51562 Newton
Viscosité, cinématique	à °C -25 :	< 200 mm ² /s	DIN 51562 Newton
Point de solidification	:	-25°C	DIN ISO 3016
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 100°C	DIN 51751
Solubilité dans l'eau (g/L)	:	complètement miscible	OECD 105
Point éclair	:	Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.	

Risques physiques

Si des personnes doivent être aspergées, ne pas oublier qu'il est impossible de respirer dans la mousse.

Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Matières à éviter

Alcalies (bases), concentré



Métaux alcalins
Acide, concentré
agent oxydant, fortes
Agent réducteur, fortes
Halogénures d'acides

Stabilité chimique

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Possibilité de réactions dangereuses

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Conditions à éviter

Ne pas stocker à des températures de plus de: +50°C

Matières incompatibles

Voir paragraphe 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Produits de décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

Indications pour mélange

Le test a été fait avec une préparation/un mélange similaire.

Données non-toxicologiques pour l'homme

Toxicité orale aiguë

DL50 > 2000 mg/kg La toxicité aiguë par ingestion correspond à la catégorie 5 du GHS.

Espèce Rat

Méthode OCDE 420 Le test a été réalisé avec une formulation analogue.

Toxicité dermique aiguë

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité inhalatrice aiguë

Le produit n'a pas été testé.

Effet irritant et caustique

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant.

espèce ---

Méthode Le produit n'a pas été testé.

Le test a été fait avec une préparation/un mélange similaire.

Endommagement/irritation des yeux

Irritant.

espèce ---

Méthode Le produit n'a pas été testé.

Le test a été fait avec une préparation/un mélange similaire.

Irritation des voix respiratoires

Le produit n'a pas été testé.



Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité à dose répétée

Le produit n'a pas été testé.

Cancerogénité

Le produit n'a pas été testé.

Mutagénéité in-vivo/génotoxicité

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'a pas été testé.

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace CL50 : ~ 60 mg/L
Temps d'exposition : 96 h
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Méthode : OECD 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace EC50 : ~ 100 mg/L
Temps d'exposition : 48 h
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Méthode : OECD 202

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace EC50 : ~ 175 mg/L
Temps d'exposition : 72 h
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Méthode : OECD 201

Effets dans les stations d'épuration

Méthode : Inhibition respiratoire de la station d'épuration municipale.
25 mg/L ► Concentration : 100% Dilution : > 40000
25000 mg/L ► Concentration : 0,1% Dilution : > 40

lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

Le produit peut entraîner la formation de mousse dans les stations d'épuration.

remarque

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.
Des traitements préalable spéciaux ne sont pas nécessaires.

Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Taux de décomposition (%) : ~ 88,8%
Durée du test : 28 d



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006
(REACH)

STHAMEX®-ultraWet 0,1% F-25 #9041

V-05

Date d'édition: 02.02.15

Page 9 de 11

Méthode d'analyse : DBO (% de DCO).
Méthode : OECD 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9
type : Traitement biologique aérobie

Demande chimique en oxygène (DCO)

~ 1040000 mg*O2/L ► Concentration : 100% Méthode DIN EN 38409-H41-1
~ 1040 mg*O2/L ► Concentration : 0,1% Méthode DIN EN 38409-H41-1

Demande biochimique en oxygène (DBO)

~ 144000 mg*O2/L ► Concentration : 100% Méthode DIN EN 1899-1 Durée du test 5 d
~ 140 mg*O2/L ► Concentration : 0,1% Méthode DIN EN 1899-1 Durée du test 5 d

Quotient DBO5/DCO

14%

Potentiel de bioaccumulation

1,2-ETHANDIOL: Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL: Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.
SODIUM ALKYL SULFOSUCCINATE: Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

1,2-ETHANDIOL: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.
SODIUM ALKYL SULFOSUCCINATE: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

Autres effets nocifs

--

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

élimination selon la loi "Kreislaufwirtschafts- und Abfallgesetz (KrW-/AbfG)".
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

Code des déchets produit

16 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
1603 loupés de fabrication et produits non utilisés
160305* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Code des déchets conditionnement

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
1501 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

remarque

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.
Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.
Éliminer en observant les réglementations administratives.



SECTION 14: Informations relatives au transport

Numéro ONU

aucune/aucun

Nom d'expédition des Nations unies

non applicable

Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie fluviale (ADN)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Groupe d'emballage

non applicable

Dangers pour l'environnement

aucune/aucun

Marine polluant : No

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune/aucun

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

non applicable

Règlement du Parlement et du Conseil Européens n° 304/2003 (CE) concernant les importations et exportations de matières chimiques dangereuses

non applicable

Directive PCB (96/59/CE)

non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : max. 20



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006
(REACH)

STHAMEX®-ultraWet 0,1% F-25 #9041

V-05

Date d'édition: 02.02.15
Page 11 de 11

Règlement n° 842/2006 (CE) portant sur certains gaz fluorés à effets de serre
non applicable

Directives nationales

Störfallverordnung

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

Classe risque aquatique (WGK)

Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1)

Classification selon VwVwS, Annexe 4.

annexe Chemikalien-Verbotsverordnung (ChemVerbotsV)

non applicable

Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Le produit décrit dans la fiche de données de sécurité doit uniquement être employé pour l'usage prévu. Lors d'exercices, observer les recommandations de la commission BMU/LAWA. Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et servent à décrire le produit quant aux mesures de sécurité à prendre. Elles ne représentent toutefois pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas un rapport contractuel.

Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet : www.sthamer.com

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H373 L'inhalation répétée ou prolongée risque d'endommager le foie.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.